

# TARIFS DES PRESTATIONS

Au 24 février

# 2025

<b>HEBERGEMENT PERMANENT</b>		
Hébergement chambre à 1 lit :		64.67 €
Hébergement chambre à 2 lits		62.60 €
Hébergement – de 60 ans		82.30 €
Dépendance :	GIR 1 et 2	21.36 €
	GIR 3 et 4	13.55 €
	GIR 5 et 6	5.75 €
<b>HEBERGEMENT TEMPORAIRE</b>		
Ressources inférieures à 1200.00 €		30.00 €
Ressources comprises entre 1200.00 € et 1800.00 €		38.00 €
Ressources supérieures à 1800.00 €		64.31 €
Dépendance :	GIR 1 et 2	21.36 €
	GIR 3 et 4	13.55 €
	GIR 5 et 6	5.75 €
<b>PRESTATIONS TELEPHONIQUES auprès de l'EHPAD</b>		
	Forfait mensuel	19.50 €
<b>MARQUAGE DU LINGE</b>		
	Forfait	Inclus
<b>COPIES ET EXPEDITION DU DOSSIER MEDICAL</b>		
	1 <sup>ère</sup> demande	Gratuit
	2 <sup>ème</sup> demande et plus	Coût de traitement et envoi postal
<b>GARDE-MEUBLE</b>	Forfait hebdomadaire	30.00€
<b>RESTAURATION HORS HEBERGEMENT</b>		
Petit déjeuner		3.05 €
Repas « formule self » (en semaine)		11.85 €
Repas « formule restaurant »(le week-end et jours fériés)		19.25 €
<b>PORTAGE DE REPAS A DOMICILE</b>		
	A l'unité	13.15 €
	Repas supplémentaire sur le même site de distribution	13.15 €
<b>BLANCHISSERIE</b>		
Couverture, couvre-lit, sac de couchage, couette 1 pers.		10.20€
Housse de canapé, couvre-lit coton, couette 2 personnes		17.55€
Linge de 4 kg à 7 kg		5.95€
Linge de 8 kg à 10 kg		9.45€
Linge de + 10 kg		11.90€

**N.B. :** Les frais de séjour sont réglés par le résident ou les obligés alimentaires (enfants et éventuellement petits-enfants). Ils peuvent être réglés par le Conseil Départemental lorsqu'une décision d'admission à l'aide sociale a été prononcée par le président du Conseil Départemental. Dans l'attente de cette décision, les frais de séjour continuent à être réglés par le résident.

**A l'admission :** le versement d'un dépôt de garantie est demandé. Hébergement permanent : il correspond à 31 jours du reste à charge des frais d'hébergement. Hébergement temporaire : pour des séjours inférieurs à 31 jours, le dépôt de garantie correspondra seulement à 8 jours, du reste à charge des frais d'hébergement. Le dépôt est restitué en fin de séjour, dans un délai de 30 jours, déduction faite des créances en cours.

Unités d'hébergement:

CORNIC  
SEGALEN  
CORBIERE  
GWERNIG  
KEROUAC  
KERGUELEN  
"Unité protégée"

Hébergement temporaire

P.A.S.A

Selon :

Arrêté n°2023-PA232 du

Conseil départemental du  
31/01/2024

Conseil d'administration du  
18 décembre 2024